

Les stagiaires 2014 de l'enseignement privé

Déroulement du stage

Les lauréats de 3 sessions de recrutement vont être affectés en contrat provisoire pour effectuer un stage d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 dans leur académie d'inscription au concours.

- session exceptionnelle 2014, dite également « 2013-2 » ;
 - session de droit commun 2014, dite également 2014 « renouvelée » ;
 - session 2014 des recrutements réservés.
- S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes placés, le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

Les candidats admis aux concours bénéficient d'un contrat ou d'un agrément provisoire et accomplissent un stage d'une durée d'un an, avec l'accord du chef de l'établissement dans lequel ils sont affectés ou recrutés.

Au cours de leur stage, les candidats admis à la session de droit commun (dite également « renouvelée ») bénéficient d'une formation qui alterne des périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement d'enseignement privé sous contrat et des périodes de formation dans un établissement d'enseignement supérieur.

En outre, il convient d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles.

Salaire (certifiés) : Echelon 1 : salaire brut 1615,97 € Echelon 3 : salaire brut 2000,29 €

FO revendique le paiement de tous les stagiaires à l'échelon 3.

Obligations de service

Dans le 1^{er} degré, les stagiaires effectuent un demi-service d'enseignement. Ils bénéficient d'un allègement pour moitié des activités pédagogiques complémentaires (APC).

Dans le 2nd degré :

- certifiés et les professeurs de lycée professionnel : 8 à 10 heures
- agrégés : 7 à 9 heures
- lauréats du Capest : 8 à 9 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année scolaire.
- lauréats de l'agrégation d'EPS : 7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'association sportive durant la moitié de l'année scolaire
- filière documentation : 18 heures.

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque stagiaire se voit désigner un tuteur, de préférence au sein de l'établissement dans lequel elle se déroule. L'indemnité touchée par le tuteur passe cette année de 2000 € à 1250 € / an.

FO a voté contre cette réduction au CTM du 9 juillet 2014.

Pour toutes questions pendant l'année de stage n'hésitez pas à **contacter FO**.



Tableau récapitulatif des modalités de stage en établissement et du classement des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements privés des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat

Session, concours et situation du lauréat	Service	Echelon de classement initial
Concours externes, externe spécial et 3 ^{ème} concours session exceptionnelle 2014 (2013-2)	Temps plein	3
Issus concours et examens professionnalisés réservés session 2014		1
Issus concours internes session « rénovée » 2014		1
En report ou renouvellement de stage concours internes des sessions 2010 à 2013, concours réservés et examens professionnalisés réservés de la session 2013		3
En report concours internes des sessions antérieures à 2010		3
Issus concours externes et 3 ^{ème} concours session « rénovée » 2014	1/2 service modulable	1
En report ou renouvellement de stage concours externes et 3 ^{ème} concours des sessions 2010 à 2013		3
En report concours externes et 3 ^{ème} concours des sessions antérieures à 2010		3
En prolongation de stage (sessions 2010 à 2013) : S'il y a eu interruption du stage pendant au moins 3 ans, le stage doit être recommencé dans sa totalité dans les conditions suivantes : - lauréats issus des concours externes : stage correspondant à un demi-service en établissement - lauréats issus des concours internes : stage à temps plein.		Déjà classé

Contacts académiques

Académie de Lyon : Sylvie Boléa 06 79 32 87 80

Académie de Grenoble : René Hamel 06 80 94 45 85

Académie de Paris : Jacques Borenstenj 01 53 01 61 00
Hélène Roberts 06 37 64 72 05

Académie de Nantes : Lucie Vivion 02 51 37 23 34

Académie de Rennes : Pascal Connan 02 96 33 94 46
Nathalie Cheik-Boukal 06 84 61 16 62

Académie de Marseille : Mireille Gillant 06 15 61 95 44
Robert Peinado 04 91 00 34 19

Académie de Lille : Eric Vanstaevel 07 81 13 78 25
Jean Paul Rozanes 03.21.36.51.53

Académie de Caen : Sylvie Vasselin 06 84 75 30 04

Académie de Créteil : Pascal Chambonnet 01 49 80 68 91

Académie de Versailles : Pierre Compain 01 40 93 04 12

Académie de Rouen : Jaouad Ghazi 06 99 73 87 62